

Beilage zu N° 88. VIII. Jahrgang = VIII^{me} année : Supplément au N° 88

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **8 (1890)**

Heft 88

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Révision du tarif des péages fédéraux.

Tableau des modifications proposées par le conseil fédéral et la commission du conseil national, comparées avec le tarif général et le tarif conventionnel actuellement en vigueur.

Là où le texte du tarif conventionnel diffère du tarif général ou là où seulement une partie d'une position est liée par des traités, on l'indiquera par des caractères italiques.

Le nom de l'état contractant est indiqué chaque fois à la rubrique tarif conventionnel (A = Allemagne, Au = Autriche-Hongrie, E = Espagne, F = France, I = Italie).

N ^o du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr. par 100 kg	p. 100 kg	fr. par 100 kg	propositions conseil fédéral mission fr. p. 100 kg

A. Importation.

I. Déchets et engrais.

2	Marc (drague) de raisins et de fruits; lies de vins, liquides	exempt A	exempt	.20
7	Guano; phosphorites, phosphates; poudre d'os, etc.; chimiquement préparés; en outre les engrais artificiels20	.30

II. Espèces chimiques.

A. Objets pharmaceutiques et drogueries; parfumeries.

9	Matières brutes, végétales et animales, pour usage pharmaceutique, telles que: baies, feuilles, fleurs, fruits, coques, bois, herbes, écorces, semences, racines, etc., ne rentrant pas dans la cat. V ou dans le n ^o 240; divisées (moulues, pilées, etc.) (nouv.)		10.	8.
	Produits pharmaceutiques, tels que poudres, pastilles, emplâtres, pilules, onguents, teintures, huiles essentielles et essences, etc.: 12 emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail		40.	50.
	Parfumeries et cosmétiques: 14 emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail	30.-FI	70.	50.
15	emballés en détail	30.-FI	70.	100.

B. Espèces chimiques pour usage technique.

16	Lies de vin, sèches	exempt A	exempt	.20
17	Potasse caustique, soude caustique		1.	.30
18	Sels de soude, non dénommés ailleurs		{ 1. } { .30 }	1.
	<i>Observation.</i> L'arséniate de soude liquide, le bicarbonate, l'hyposulfite, le sulfite et le bisulfite de soude ont été retranchés du n ^o 16 actuel (30 cts.) dans le but de taxer désormais ces produits à fr. 1, comme sels de soude non dénommés. Le sulfate de soude seul (sel de Glauber) a été laissé à 30 centimes.			
	Essence de térébenthine		2.	1.
18a	Acide carbonique liquide (nouvelle position)		10.	10.
19	Matières auxiliaires préparées non spécialement dénommées		2.	2.
	<i>Observation.</i> Les hydrocarbures: anthracène, benzole, naphthaline et paraffine classés jusqu'ici sous le n ^o 17 (1 fr.) tombent à l'avenir sous le n ^o 19 (2 fr.).			
20	Amidon de tout genre, dextrose: emballé en gros, c'est-à-dire ouvert, en tonneaux, caisses, sacs, etc.	{ -.60 } { A Au F }	1.	2.
21	emballé en détail, c'est-à-dire en boîtes, paquets, etc.		2.	4.
22	Résines, purifiées	1.50 F	2.	3.
24	Matières explosibles, dynamite, etc., mèches de mineurs: munition pour armes à feu portatives		40.	50.
25	Coton-poudre (fulmicoton, pyroxyle)		40.	50.
26	Allumettes chimiques,* allumettes-bougies* et autres articles pyrogéniques,** amadou**		{ 20.-* } { 5.-** }	{ 30. } { 30. }
27	Graisse de char (cambouis)		2.	3.

C. Couleurs.

34	Extraits de matières colorantes: Extrait de garance, garancine;* alizarine artificielle, sèche ou en pâte; solution d'indigo autres extraits de matières colorantes, liquides ou solides	3.-* F	3.-	3.-
35		7.- F	7.-	7.-
37	Céruse (carbonate de plomb)* et blanc de zinc: non broyés	3.-* F	3.-	3.-
38	broyés	5.-	5.-	7.-

III. Verre.

48	Verre creux et verrerie: de verre ordinaire, noir, brun ou vert; isolateurs en verre		3.50	4.
	Bouteilles ordinaires, vertes et brunes, pour vin	1.50 F	5.	8.-
49	de verre mi-blanc		5.-	8.-
	Verre creux et verrerie des espèces indiquées aux n ^{os} 48 et 49		12.-	
51	classés en bois grossier, en roseau ou en paille clissés en matériaux fins ou recouverts de cuir, de matières textiles, etc.		4 à 70	25.-
53	avec fermeture (couvercle, fermeture mécanique, etc.), pourvu que la fermeture ne soit pas faite en métal précieux			16.-
	<i>Observation.</i> Les numéros 51 à 53 sont nouveaux.			

IV. Bois.

59	Charbon de bois	-.02 Au I	-.02	-.20
61	Bois commun, de construction et de charonnage: merrains (bois pour la confection des tonneaux), bruts	-.15 Au	-.20	-.40
67	Placage de bois communs (nouvelle position)	-.40 ¹ Au	-.40 ¹	2.50
70	Liège travaillé, semelles, bouchons, etc.	5.- E	15.-	25.-
71	Matériel grossier d'emballage, de bois tendre (caisses, tonneaux, etc., pour emballage), pour objets secs		1.50	2.-
	laine de bois (nouvelle position)		1.23	2.-
	Ouvrages de menuisier et de tourneur. Meubles et parties de meubles (sauf la vannerie), finis:			
76	bruts, non peints, non vernis, non sculptés, excepté ceux de bois d'ébénisterie	4.- F	8.-	15.-
77	peints, vernis, plaqués	16.- FI	20.-	25.-
78	polis, sculptés, rembourrés, etc.	16.- FI	35.-	50.-
80	Baguettes pour cadres: brutes, passées au blanc; unies, sans ornements ornementées, peintes, vernies, bronzées, dorées, sculptées		15.-	25.-
81	sculptées			25.-
82	Cadres pour glaces et tableaux: bruts, passés au blanc; unis, sans ornements avec ornements, peints, vernis, bronzés, dorés, sculptés		30.-	50.-
83	sculptés			50.-

Tarif général et conventionnel actuel.

	Liteaux pour cadres, façonnés, gypsés	7.- F	15.-	
	Liteaux pour cadres vernissés	16.- F	20.-	
	Cadres gypsés ou vernissés	16.- F	35.-	
	Cadres et liteaux pour cadres, dorés		30.-	
	Vannerie:			
84	grossière: en baguettes non écorcées, non refendues		4.-	6.-
85	en baguettes écorcées, refendues, de jonc ou bichilles, passée ou non au mordant	12.- A	12.-	20.-
	fine: brute, passée au mordant, vernie, teinte, polie, etc.:			
86	non combinée avec d'autres matières, sauf le bois	16.- F	40.-	50.-
87	combinée avec d'autres matières, excepté les matières textiles	16.- F	60.-	70.-
88	garnie, doublée ou capitonnée, de matières textiles		100.-	120.-
89	Tamiserie, grossière		12.-	15.-
92	Brosserie: fine	50.- D	50.-	70.-

V. Produits agricoles.

97	Arbres, arbustes et autres plantes vivantes: en cuveaux ou pots, ou avec mottes		1.-	2.-
98	ni en cuveaux ni en pots, sans mottes	exempt A	exempt	1.-

VI. Cuir, ouvrages en cuir, chaussures.

99	Cuir fort et vache lissé, excepté le Hemlock; cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré	8.- F	8.-	12.-
	<i>Commission du conseil national:</i> Cuir à semelles, cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré			16.-
102	Ouvrages en cuir finis, excepté les articles de voyage (voir cat. XVII)	30.- F	70.-	70.- 120.-
	Chaussures:			
103	Parties ébauchées de chaussures, de tout genre	30.- F	40.-	40.- 45.-
104	Chaussures en cuir, grossières	30.- F	50.-	50.- 60.-
105	Chaussures en cuir, fines*, chaussures en mi-soie**, soie** ou velours**, avec semelles en cuir	30.-* F	{ 100.-* } { 150.-** }	{ 100.- } { 130.- }
106	Chaussures en autres étoffes avec semelles en cuir	45.- Au	50.-	50.- 65.-
107	Chaussures en étoffe de tout genre, sans semelles en cuir, ainsi que toutes les autres chaussures non spécialement dénommées		v. en bas	40.-

Tarif général et conventionnel actuel.

	Chaussures en caoutchouc et guttapercha: avec travail à l'aiguille	30.- F	50.-	
	sans travail à l'aiguille	16.- F	50.-	
	Chaussures en paille, jonc, liber, etc.		15.-	
	Chaussons de lisières	16.- F	20.-	40.-
	Chaussures en feutre	16.- F	50.-	
	Chaussures fourrées avec semelles en bois	30.- F	50.-	
	Chaussures en laine, lices	16.- F	20.-	
108	Gants de peau	30.- FI	200.-	200.- 300.-

VII. Objets de littérature, de science, de technique et d'art.

109	Musique	1.- F	5.-	1.-
111	Planches gravées sur cuivre, acier ou bois; eauforte sur zinc et clichés galvanoplastiques; pierres lithographiques avec dessins ou écritures, destinés à l'impression sur papier	1.- F	5.-	30.-
112	Instruments de musique, même démontés	16.- F	25.-	30.- 35.-
114	Lunettes, verres optiques non montés	16.- F	16.-	80.-
115	Stéoscopes, loupes, lunettes d'approche		16.-	80.-
116	Appareils électriques de tout genre et pièces détachées de ces appareils, non dénommés ailleurs	4.- F	4.-	6.- 4.-

VIII. Objets mécaniques.

A. Horloges et montres.

124	Pièces détachées d'horlogerie ébauchées et ébauchées	16.- F	16.-	16.-
	<i>Commission du conseil national:</i> Ebauches, finissages et pièces détachées ébauchées:			
	pour montres		50.-	
	pour pendules, horloges et boîtes à musique		20.-	
125	Horloges à poids et leurs parties détachées, finies	16.- F	16.-	20.- 30.-

¹ De chêne. ² Autre.

N° du projet de conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	fr.	par 100 kg p. 100 kg	par 100 kg p. 100 kg
Légumes:				
245	autres que pommes de terre 1. — 2. —			
246	salés ou desséchés, emballés en gros (ouverts) 4. — F 4. — 5. —			
247	conservés, au vinaigre ou autrement 20. — 30. —			
Tarif actuel:				
Légumes conservés, au vinaigre ou autrement: en vases de plus de 5 kg; pois verts et haricots, conservés à l'eau, sans distinction du poids des vases 7. — F 7. — 20. — 30. —				
en vases de 5 kg ou moins, ne rentrant pas sous le n° précédent 16. — F 20. —				
249	Céréales, maïs, riz, légumes à cosse: gruau de froment dur 1.25 Au 1.25 2.50			
250	Pain 1.25 2. —			
Café:				
255	brut 3.50 4. — 3.50			
256	torréfié 4.50 6. — 5. —			
257	Succédanés du café, de tout genre, à l'état sec 6. — A 8. — 10. —			
260	Malt 1. — Au 1.20 1.20 1.50			
266	Sel de table, en paquets 10. — 5. — 10. —			
270	Moutarde: pilée 1.50 F 1.50 20. —			

271 Feuilles non manufacturées, côtes et tiges de tabac; déchet de tabac manufacturé, non en farine 25. — 40. — 25. —

Observation. Il sera remboursé par q, poids net, lors de l'exportation des produits ci-après, fabriqués avec du tabac ayant payé les droits d'entrée, moyennant que la quantité exportée en une fois soit au moins de 20 kg, poids net: a, sur les cigares fr. 35, b, sur le tabac à fumer fr. 20, c, sur les cigarettes fr. 15, d, sur le tabac à priser ou à chiquer fr. 15.

272	Carottes ou andouilles pour la fabrication du tabac à priser 35. — 60. — 50. —			
273	Tabacs manufacturés: à fumer, à priser ou à chiquer 75. — 100. — 75. —			
274	Cigares et cigarettes 150. — 250. — 150. —			
Sucre:				
277	Mélasse, sirop, bruts, bruns ou noirs, d'un goût empyreumatique 2. — 1. —			
	Sirop purifié, sans goût empyreumatique 7. — F 7. — 5. —			

Commission du conseil national:
Substitution du mot «comestible» à «sans goût empyreumatique».

278	Sucre brut et sucre candi; pilé; sucre de malt et glucose 7.50 8. — 7.50			
	Déchets de sucre 8.50 A 8.50 8. — 7.50			
279	Sucre en pains, plaques ou blocs 8.50 A 8.50 10. —			
	Sucre coupé ou en poudre fine 10. — A 10. — 12. —			

Observation. Le sucre coupé mélangé de déchets est passible du droit de fr. 12, comme le sucre coupé.

287 Vin (naturel) en bouteilles, etc.; vins mousseux* 3.50 A 20. — 20. — 25. —
AuEFFI 40. — *

Observation aux nos 286/287. Les vins artificiels paient le double du droit des vins naturels. Les vins naturels ou artificiels titrant plus de 12° d'alcool sont soumis pour chaque degré en sus à une finance de monopole de 80 centimes et à un droit supplémentaire de 20 centimes par q.

XII. Huiles et graisses.

294	Chandelles 4. — F 5. — 16. —			
295	Savons, ordinaires 1.50 F I 2.50 5. —			

XIII. Papier.

298	Papier à imprimer**, papier à écrire** et papier à lettres, réglés ou non, papier d'emballage*, papier à étancher*, papier buvard* et papier à filtrer, papier parchemin, papier de soie, papier à dessiner, papier à calquer: d'une seule couleur; papier ciré* et papier godronné* 3. — F 5. — 12. — 7. — ** F 10. —			
299	Autres papiers, de tout genre*, excepté le papier de verre, le papier à dérouiller et le papier d'éméri (voir n° 293); en outre, déquettes, formulaires, affiches prospectus, chemises pour dossiers, enveloppes, etc., imprimés ou lithographiés 16. — F 20. —* 20. — Au 30. — 25. — 30. —			
300	Carton ordinaire gris, carton de pâte de bois; carton-cuir 3. — F 3.50 5. —			
301	Carton blanc et carton à catir 4. — F 6. — 10. —			
302	Ouvrages de relieur et cartonnages 16. — F 40. — 40. — 50. —			
303	Lingerie en papier 40. — A 50. — 50. — 60. —			

XIV. Matières textiles.

NB. A moins de dispositions spéciales contraires, les fils, tissus, rubans, la passementerie et la bonneterie mélangés suivent le régime de fils, tissus, rubans, etc., faits entièrement de celle des matières entrant dans leur composition qui est soumise au droit le plus élevé.

Observation. Les mots «à moins de dispositions spéciales contraires» ne figurent pas dans le tarif actuel.

* Poids et haricots en vases de 5 kg au moins.
* No 286 «Vin (naturel) en fûts» n'est soumis à aucun changement.
* Papier d'emballage gris, papier de pâte de paille jaune et papier à étancher: à surface rugueuse des deux côtés, pas pour l'imprimerie; papier ciré ou godronné.
* Papier coloré de toute espèce, multicolore, doré ou argenté; papier pour musique; papier rayé ou lithographié; papiers peints de toute espèce.
* Papier à lettres et enveloppes (même avec des ornements) en cartons simples ou ornés.

N° du projet de conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	fr.	par 100 kg p. 100 kg	par 100 kg p. 100 kg

A. Coton.

306	Ouate de coton 4. — 5. —			
Filés:				
307	à un bout, écrus 6. — 7. —			
308	retors, gazés ou non 8. — 9. —			
309	blanchis; * teints: simples ou doublés 8. —* 12. —			
310	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodés pour la vente au détail), de même que les filés en écheveaux, teints, retors, à trois ou plusieurs bouts 35. — A 35. — 35. — 45. —			

Tissus: unis, croisés: écrus:

Commission du conseil national:
Répartir les tissus écrus dans deux rubriques principales:

312	a. tissu pesant plus de 5 kg par 100 m ² : de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, excepté les tissus de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais, ou faits de numéros plus fins 8. — 8. — 8. —			
313	de plus de 38 fils par carré de 5 mm de côté et tissus de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais ou faits de numéros plus fins 14. — 14. — 14. —			

Commission du conseil national:
b. tissu pesant 5 kg ou moins par 100 m². compris sous les nos 312 et 313 ci-dessus.

314	Tissus blanchis, teints, de fils teints, imprimés (Coutures (tapis de table, etc.)) 35. — 40. — 45. —			
-----	---	--	--	--

Tarif actuel:
«Coutures»
sans travail à l'aiguille ni passementerie: ni teintes, ni blanchies 4. — F 12. — 15. — 20. —

318	blanchies 35. — 35. — 40. —			
319	teintes, de fils teints, imprimées 35. — 40. — 40. —			
320	avec passementerie ou avec ourlet cousu 50. — 60. —			

321	Châles, écharpes, etc. 100. — 70. —			
322	Rubanerie et passementerie 16. — F 50. — 70. —			
323	Bonneterie, avec ou sans* travail à l'aiguille 50. —* 70. — retrancher			

Commission du conseil national:
Retranchement du n° 323 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 a)

324	Broderies et dentelles 100. — 150. —			
325	Toile cirée commune et toile huilée, pour emballage 3. — F 8. — 10. —			
326	Toile cirée pour meubles, etc.; taffetas ciré 16. — F 20. — 30. —			
327	Tapis en liège (linoleum) 20. — 20. —			

Observation. Les numéros 325 à 327 figurent dans le tarif actuel sous la rubrique B «chanvre, lin, etc.»

B. Lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.

Observation. L'ortie de Chine n'est pas spécialement indiquée dans le tarif actuel.

Filés des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.): jusques et y compris le n° 10, écrus ou crévés au-dessus de n° 10, simples, écrus ou crévés				
329	— 60 I 1. — 2. — 1.50			
330	4. — 6. — 8. —			
331	7. — 10. — 12. —			
332	15. — 16. —			
333	24. — 30. — 40. —			

Tissus des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.):

334	Toile d'emballage ayant moins de 9 fils par carré de 5 mm 2. — 3. — 2.50			
<i>Toile à emballer ordinaire et écrue, de 25 fils au plus par 3 cm, tant à la chaîne qu'à la trame</i>				
335	1.50 F 12. — 15. —			
écrus ou crévés (tarif actuel: «mi-blanchis»), ayant de 9 à 13 fils par carré de 5 mm				
336	4. — F 30. — 30. —			
écrus ou crévés (tarif actuel: «mi-blanchis»), ayant de 14 à 22 fils par carré de 5 mm				
337	50. — 50. — 60. —			
écrus ou crévés (tarif actuel: «mi-blanchis»), ayant plus de 22 fils par carré de 5 mm, de même que tous les tissus blanchis, de fils teints, teints, imprimés, excepté le tulle				
339	16. — F 40. — 60. —			
340	16. — F* 60. —* 70. — retrancher			

Commission du conseil national:
Retranchement du n° 340 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 b)

341	Broderies et dentelles 30. — F 100. — 150. —			
Ouvrages de cordier:				
342	8. — F 12. — 12. —			

Observation. Dans le tarif actuel, le n° 342 a la teneur suivante: «Cordes, câbles, ficelles et cordons écrus, non retors». Ces derniers sont ici classés sous le n° 343 (24 fr.), mais liés à 16 fr. par le traité avec la France.

343	autres ouvrages de cordier 16. — F 24. — 24. —			
344	Sangles 15. — 20. —			

* Vis-à-vis de la France, nous sommes liés pour les couvertures «communes»; on considère comme telles les couvertures écrues, non façonnées, etc.
* Quoique ces droits de l'ancien tarif ne soient pas liés conventionnellement, ils restent en vigueur aussi longtemps que les droits conventionnels fixés pour les nos 334, 335 et 336.

Retrancher la bonneterie figurant dans le tarif actuel.

N° du projet du conseil féd.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Nattes, tapis de pieds et de table, de jute, de chanvre...' and 'Soie et filoselle (chappe):'.

C. Soie.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Soie et filoselle (chappe): écrues:', 'Commission du conseil national:', 'D. Laine.'.

D. Laine.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Commission du conseil national:', 'Filés:', 'Tissus:', 'Commission du conseil national:', 'E. Caoutchouc et guttapercha.'

E. Caoutchouc et guttapercha.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '384 Caoutchouc et guttapercha, purs ou mélangés, bruts, taillés, filés: en balles, plaques, feuilles, courroies, fils; étoffes pour cardes'.

1 Les tissus de soie et de filoselle sont liés à 16 fr. par les traités avec la France et l'Italie.

N° du projet du conseil féd.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '385 Caoutchouc et guttapercha, en tuyaux, tubes, même combinés avec d'autres matières'.

Observation. Le tarif actuel ne contient pas les mots: "même combinés avec d'autres matières".

Observation. Les chaussures en caoutchouc sont classées dans le n° 107.

F. Paille, jonc, liber, etc.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Paille assortie, rotin, liber, jonc, roseau, paille de riz, racines de riz, sparte (stipe, alfa), fibre de coco, feuilles de palmier, varech, crin végétal, etc.'

Observation. Intercaler le "fibre de coco" figurant dans le tarif actuel dans la rubrique "Chanvre, lin, etc."

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '388 teints, refendus, filés, tordus, cordés'.

Observation. Dans le tarif actuel sous ce numéro figurent encore: "dents de ros (broches pour peignes à tisser)", classés sous le n° 130 de ce projet; "chardons à carder ou à foulon (cardères)", classés sous le n° 94; "foin, feuilles, roseaux, paille" (exempt); "balais de paille de riz", classés sous le n° 389.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '389 Ouvrages grossiers, nattes, tapis de pieds, paniers, amonnières, balais de paille de riz, etc.'

Observation. Au lieu du n° 389 dans le tarif actuel figurent les deux positions suivantes:

Ouvrages grossiers: nattes, paillasons, enveloppes de bouteilles, etc. (droit de 6 fr.). Ouvrages communs, tels que chaussures et semelles pour chaussures, amonnières, fonds de chaises, paniers, etc. (droit de 15 fr.).

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '390 Tresses', '391 Ouvrages fins, ainsi que ceux dans la confection desquels il entre du crin, des filés, des tissus, etc.'

Observation. Les chapeaux non garnis de paille, de jonc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.

G. Articles confectionnés.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Vêtements, lingerie et autres objets confectionnés, non spécialement dénommés, découpés ou finis: de coton', 'de lin'.

Observation. Dans le tarif actuel, les nos 392, 393 et 396 sont réunis.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '395 de laine ou mi-laine', '396 d'étoffes en caoutchouc'.

Commission du conseil national: retrancher en substituant l'observation suivante aux nos 392/395: "Les articles confectionnés avec des étoffes en caoutchouc suivent le régime de l'étoffe dont ils sont faits".

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '397 Vêtements de dentelles et vêtements brodés de tout genre (nouvelle position)'.

comme autres, selon le tissu 200.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Commission du conseil national: Adjonction des nouvelles positions suivantes: Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille: de coton', 'de lin', 'de soie ou mi-soie', 'de laine ou mi-laine'.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '400 Chapeaux de tout genre, ayant reçu leur forme définitive: non garnis'.

Tarif actuel: Chapeaux en feutre non garnis, Chapeaux non garnis en paille*, jonc, etc., même mélangés de crin, de filés, de tissus, Chapeaux de dames non garnis: aussi longtemps que le taux de fr. 30 du tarif conventionnel demeurera en vigueur pour les chapeaux de dames garnis.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '401 garnis'.

Tarif actuel: Chapeaux pour dames, de tout genre, garnis Chapeaux pour hommes, de tout genre, garnis Observation aux nos 400/401. Les chapeaux dont la forme n'est qu'ébauchée paient selon la nature et le conditionnement. Les casquettes suivent le régime des vêtements confectionnés nos 392/398.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '402 Lits (matelas, duvets, oreillers) tout faits, garnis'.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include 'Parapluies et parasols: de coton', 'de laine, mi-laine ou de lin', 'de soie ou mi-soie', 'Montures et cannes de parapluies, avec ou sans ressorts', 'Bâches pour voitures, confectionnées'.

XV. Animaux et matières animales.

A. Animaux.

Table with columns: Tarif conventionnel, Tarif général actuel, Conseil fédéral, Propositions, Tarif général conseil fédéral, Tarif général mission. Rows include '412 Bœufs', '413 Taureaux destinés à la reproduction, vaches, génisses; jeune bétail ne rentrant pas dans le n° 414'.

1 Tresses de paille.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif actuel et commission du conseil national, Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Bœufs et taureaux, Vaches et génisses, and Veaux gras.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Poterie grossière, Briques, tuyaux, plaques, carreaux, and various types of tiles and pottery.

B. Matières animales. — Partie officielle

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Cuirs et peaux, Crin et poils de buffle, and Moutons.

XVI. Ouvrages en argile, grès, etc.; poteries.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Tuiles, briques, carreaux, and various pottery types.

XVII. Articles divers.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Quincaille fine, Poterie commune, and Fournitures de bureaux.

B. Exportation.

I. Animaux.

Sans changement. L'ancienne catégorie II, „Bois“, a été retranchée comme superflue, le bois étant franc de droit.

II. Autres articles.

Table with columns: No du projet du conseil féd., Tarif conventionnel, Tarif général, and Tarif général et conventionnel actuel. Includes items like Chiffons (drilles) and Fournitures de bureaux.

1 Ne sont liés avec l'Italie que les „crins nettoyés, préparés“.

de la destination... (faint text describing export regulations and procedures)

